

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2025 – 1961RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE AU
TITRE DE L'ANNEE 2025 APRES EXAMEN

Le CCAS du GOSIER,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération N° CA-2022-1S-CCAS-04 relative à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
Vu la délibération CA -2025-S2-CCAS-16 en date du 30 juin 2025 relative à la modification de la délibération CA-2018-2C-CCAS-05 du 30 mai 2018 portant actualisation des ratios promus promouvables avancement de grade ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

Article 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle après examen est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom de l'agent	Grade de l'agent	Echelon	Mode d'accès	Date de Nomination
1	PIES Marie-Michel	Assistant socio-éducatif	5	Après examen	31/12/2025

INSCRIT	NOMBRE DE FEMME	NOMBRE D'HOMME
1	1	0

	FEMME	HOMME
PROMOUVABLE	1	0
PROMU	0	0

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à :
- Madame la Présidente du centre de gestion de Guadeloupe
- Et transcrit sur le registre à ce destiné.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 21/12/2025

Le Président

Michel HOTTEN

